

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 19.03.2019

Affichage : 28.03.2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jacques MARION

ABSENT : Monsieur Maurice STIEMBERT.

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Vote du compte administratif 2018 du budget général et du lotissement
- Vote du compte de gestion 2018 du budget général et du lotissement
- Affectation du résultat 2018
- Vote des taux, du budget général 2019
- Vote du budget du lotissement 2019
- Location des logements : proposition de modification des baux.
- Travaux 2019 : présentation des devis
- Loi NOTRe : transfert des compétences eau et assainissement
- Autorisation d'occupation du domaine public
- Questions diverses.

2019-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des générations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PATERNOSTER, président de la séance, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	104 218,63 €
- Reste à réaliser en dépenses :	48 285,00 €
- Recettes :	92 762,78 €
- Reste à réaliser en recettes :	38 199,14 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	190 365,76 €
- Recettes :	274 610,84 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	- 11 455,85 €
- Fonctionnement :	84 245,08 €
- Résultat global :	72 789,23 €

2019-09 : INTEGRATION DE L'EXCEDENT DU RPI BAUPTE-AUVERS-MEAUTIS DISSOUS :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'intégration par opération d'ordre non budgétaire du budget de dissolution du RPI Auvers-Baupte-Méautis amène une différence de résultat de 4 198,14 € entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018.

A l'unanimité, les membres présents prennent en compte la différence de résultat entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018. La somme de 4 198,14 € résultant de la dissolution du RPI Auvers-Baupte-Méautis sera intégrée au résultat de fonctionnement reporté au budget 2019.

2019-10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 25 168,32 €
- un excédent reporté de : 59 076,76 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 84 245,08 €

- un déficit d'investissement de : 11 455,85 €
- un déficit des restes à réaliser de : 10 085,86 €

Soit un besoin de financement de : 21 541,71 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018
comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	84 245,08 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 541,71 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	66 901,51 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	11 455,85 €
---	-------------

2019-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 :

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir les taux d'imposition des
trois taxes pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	9,91 %
Taxes foncières sur les propriétés bâties	13,45 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	29,82 %

2019-12 : VOTE DU BUDGET 2019 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui se présente
de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 254 567,51 euro

- INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 109 405,36 euro

2019-13 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de
titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-14 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PATERNOSTER, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	57 017,43 €
- Recettes :	60 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	57 047,43 €
- Recettes :	57 214,39 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	2 982,57 €
- Fonctionnement :	166,96 €
- Résultat global :	3 149,53 €

2019-15 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent reporté de :	166,96 €
----------------------------	----------

soit un excédent de fonctionnement cumulé de	166,96 €
--	----------

- un excédent d'investissement de : 2 982,57 €

Soit un excédent de financement de : 2 982,57 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT 166,96 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 166,96 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Excédent : 2 982,57 €.

2019-16 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : VOTE DU BUDGET 2019:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui se présente de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES = 150 939,92 €

- INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES = 135 469,96 €

2019-17 – AVENANT AUX BAUX DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer avec l'accord des locataires le montant de la redevance des ordures ménagères aux loyers mensuels.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants qui en découleront. Pour l'année 2019, le montant de la redevance pourra être proratisé sur les six derniers mois de l'année.

2019-18 : REVETEMENT BI-COUCHES POUR TROTTOIRS ET PARKING :

Monsieur le Maire propose aux membres présents la réalisation d'un revêtement « bi-couches » sur les trottoirs et le parking dans le bourg. L'entreprise DUVAL de Bauppte a chiffré ces travaux à 7 875,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et retient le devis d'un montant de 7 875,00 € HT de l'entreprise DUVAL pour la réalisation d'un revêtement « bi-couches » sur les trottoirs et le parking dans le bourg.

2019-19 : POSE D'UN POTEAU INCENDIE A LA SALLE COMMUNALE :

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, valide l'installation d'un poteau incendie sur le parking de la salle communale. La pose et la fourniture du poteau incendie sera effectuée par le SIAEP du Bauplois pour un montant de 2 569,71 € HT.

2019-20 : CREATION DE NOUVEAUX LOTS DANS LE LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire présente aux membres présents la proposition (plan et honoraires) de Monsieur Pascal SAVELLI géomètre expert pour la création de nouveaux lots dans le lotissement.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal accepte la proposition d'honoraires de 5 455,00 € HT de Monsieur Pascal SAVELLI et demande quelques aménagements dans le découpage des nouveaux lots.

2019-21 - LOI NOTRe : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes, par minorité de blocage de s'opposer à ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour l'une ou l'autre de ces compétences.

Vu que la commune d'Apperville exerce toujours la compétence eau au travers son adhésion au SIAEP du Bauplois, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité des présents, de s'opposer au transfert de sa compétence eau au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

2019-22 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum de 20/35h pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, la maintenance des bâtiments communaux et la surveillance des animaux du marais à compter du 1^{er} avril 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au

grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 45.
Les an, mois, jour que dessus.